



PREFET DE LA DORDOGNE

Bergerac le 12 JUIL. 2019

Arrêté portant autorisation d'une vente au détail d'armes, d'éléments d'armes et de munitions hors d'un local fixe et permanent dans le cadre de la 35^{ème} bourse aux armes de Neuvic

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce, notamment ses articles L310-2, R310-8 et R310-9 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 321-7, 321-8 et R312-9 à R321-12 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L313-7, R313-16, R313-20 et R313-23 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 1992 fixant les modèles de registres prévus par le décret n° 88-1040 du 14 novembre 1988 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers ;

Vu l'arrêté n° 24-2018-12-11-003 de la préfète de la Dordogne du 11 décembre 2018, donnant délégation de signature à Mme Stéphanie MONTEUIL, sous-préfète de Bergerac ;

Vu l'autorisation en date du 1^{er} mars 2019 de Monsieur le maire de Neuvic (24) au comité des fêtes de Neuvic afin d'organiser cette manifestation qui sera située sur l'espace du boulodrome, cité des tilleuls, rue de la Poutarque, 24 190 Neuvic ;

Vu l'avis favorable émis le 3 juillet 2019 par Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Dordogne ;

Considérant que Monsieur Franck DUPREUILH, né le 15/06/1966, à Trélissac (24), demeurant 1, rue du lavoir à 24 190 Neuvic, représentant le comité des fêtes de Neuvic, sollicite l'autorisation d'organiser une bourse aux d'armes, éléments d'armes et munitions des catégories C et des a, b, c, h, i et j de la catégorie D le 4 août 2019, rue de la Poutarque à Neuvic ;

Considérant que ladite bourse aux armes s'effectue hors d'un local fixe et permanent répondant aux conditions de sûreté contre les vols et intrusions, respecte les modalités de conservation et de présentation du matériel au public conformément à l'article R.313-16 du code de la sécurité intérieure, et ne porte pas atteinte à l'ordre et la sécurité publics ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence d'autoriser cette manifestation commerciale conformément à l'article R.313-20 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Bergerac ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Franck DUPREUILH, représentant le comité des fêtes de Neuvic, est autorisée à organiser une bourse aux armes le 4 août 2019 rue de la Poutarque à Neuvic (24 190).

ARTICLE 2 : Seuls y sont présentés ou vendus des armes, des éléments d'arme et des munitions des catégories C et des a, b, c, h, i et j de la catégorie D.

ARTICLE 3 : Monsieur Franck DUPREUILH est tenue de vérifier que les exposants possèdent soit une autorisation préfectorale d'ouverture d'un commerce de détail, soit une autorisation spéciale délivrée par le préfet attestant que les conditions de la vente des armes, des éléments d'arme et des munitions ne présentent pas de risque pour l'ordre et la sécurité publics.

ARTICLE 4 : Les armes de catégorie C et du h de la catégorie D exposées et vendues sur le lieu de la bourse aux armes sont enchaînées par passage d'une chaîne ou d'un câble dans les pontets, la chaîne ou le câble étant fixés au mur.

A défaut d'enchaînement, les armes sont exposées sur des râteliers ou dans des vitrines munis de tout système s'opposant à leur enlèvement contre la volonté de l'exposant.

Ces dispositions ne sont pas applicables à l'occasion des opérations de présentation des armes à la clientèle.

ARTICLE 5 : Les munitions sont conservées ou présentées dans des conditions interdisant l'accès libre au public.

ARTICLE 6 : Les restrictions à l'acquisition et à la détention des armes, munitions et de leurs éléments doivent faire l'objet d'un affichage sur les lieux de la vente et sur ceux de l'exposition.

ARTICLE 7 : Monsieur Franck DUPREUILH est tenu de constituer un registre des exposants conforme au modèle prévu par l'arrêté du 21 juillet 1992 fixant les modèles de registres prévus par le décret n° 88-1040 du 14 novembre 1988 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers.

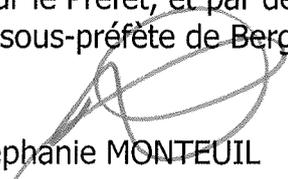
Ce registre est coté et paraphé par le commissaire de police ou à défaut par le maire de la commune du lieu de la manifestation. Il est tenu à la disposition des services de police, des services fiscaux, des douanes ainsi que des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pendant toute la durée de la bourse aux armes.

Au terme de celle-ci et au plus tard dans le délai de huit jours, ce registre est déposé à la sous-préfecture de Bergerac .

ARTICLE 8 : Madame la sous-préfète de Bergerac, Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Périgueux, Monsieur le maire de Neuvic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Franck DUPREUILH.

Fait à Bergerac, le 12 JUL. 2019

Pour le Préfet, et par délégation
La sous-préfète de Bergerac,



Stéphanie MONTEUIL

